



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

CANPASS – Aéronefs privés

RC4075(F) Rév. 06

Canada

The english version of this publication is called
CANPASS-Private Aircraft.

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

CANPASS – Aéronefs privés

Le programme CANPASS – Aéronefs privés découle de l'Accord du Canada et des États-Unis sur leur frontière commune. L'Accord énonce les initiatives visant à promouvoir le commerce, le tourisme et les voyages entre les deux pays.

Si vous pilotez souvent un aéronef pour vous rendre directement des États-Unis au Canada, le programme CANPASS – Aéronefs privés pourrait être pour vous. Il vous permet d'avoir accès à un plus grand nombre d'aéroports et d'avoir un dédouanement accéléré. Ce programme simplifie le dédouanement pour les voyageurs à faible risque.

Quels sont les avantages du programme CANPASS – Aéronefs privés?

Les détenteurs d'une autorisation octroyée dans le cadre du programme CANPASS – Aéronefs privés peuvent atterrir dans un aéroport d'entrée à **tout moment** lorsque les pistes sont ouvertes à l'atterrissage, quelles que soient les heures d'ouverture du bureau local de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). De plus, les personnes autorisées peuvent choisir d'utiliser un des aéroports désignés **CANPASS seulement**. Vous trouverez une liste de ces aéroports sur le site Web de l'ASFC à l'adresse : **www.asfc.gc.ca**.

Remarques :

Lorsque vous utilisez vos privilèges CANPASS, l'aéronef ne peut transporter plus de 15 personnes, y compris les membres d'équipage.

Lorsque vous utilisez vos privilèges CANPASS, vous ne pouvez pas faire payer le passage à vos passagers.

Qui peut demander une autorisation CANPASS?

Vous pouvez être autorisé à participer au programme si vous êtes un citoyen ou un résident permanent du Canada ou des États-Unis ayant résidé dans l'un ou l'autre pays, ou dans les deux pays, au cours des trois dernières années. Cependant, vous **ne pourrez pas** demander à participer à CANPASS si vous :

- fournissez des renseignements faux ou incomplets sur votre demande de participation;
- avez été condamné pour une infraction au criminel dans tout pays pour laquelle vous n'avez pas été réhabilité;
- avez fait l'objet d'une saisie douanière au cours des cinq dernières années;
- avez commis une infraction à la législation des douanes ou de l'immigration;
- n'avez pas résidé au Canada ou aux États-Unis au cours des trois dernières années;
- êtes interdit de territoire au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Comment demander une autorisation CANPASS?

Votre participation à ce programme est strictement volontaire. Chaque personne qui désire participer au programme CANPASS – Aéronefs privés est tenue de remplir et de signer un formulaire de demande de participation. Les parents ou les tuteurs légaux sont tenus de remplir la demande de participation pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Si vous décidez de remplir la demande de participation E672, *CANPASS Demande de participation*, nous utiliserons les renseignements que vous communiquerez pour déterminer votre admissibilité. Si votre participation au programme est acceptée, elle sera valide pour **cinq ans**.

Veillez remplir et signer le formulaire de demande de participation et l'envoyer avec les **frais de traitement non remboursables de 40 \$CAN** par candidat âgé de 18 ans ou plus à l'un des bureaux suivants :

Ouest du Canada

Centre de traitement des douanes
28 176th Street
Surrey BC V3S 9R9
Téléphone : 604-535-9346

Ontario

Centre de traitement des douanes
C.P. 126
Niagara Falls ON L2E 6T1
Téléphone : 905-371-1477 ou appel sans frais
1-800-842-7647

Québec et Atlantique

Centre de traitement des douanes

400, Place d'Youville

Montréal QC H2Y 2C2

Téléphone : 514-350-6137

- Vous pouvez payer les frais de traitement de 40 \$CAN pour chaque candidat âgé de 18 ans ou plus en utilisant votre carte VISA, MasterCard ou AMEX. Vous pouvez aussi joindre un chèque ou un mandat en dollars canadiens payable au receveur général du Canada.
- **Tous les frais de traitement sont non remboursables.**
- **Ne pas** envoyer d'espèces.

Remarques :

Nous ne traiterons votre demande de participation que si tous les documents nécessaires sont joints.

Envoyez uniquement des photocopies; nous ne retournerons pas les copies que vous aurez envoyées. N'envoyez pas de documents originaux avec votre demande de participation. Vous devrez avoir vos documents originaux avec vous chaque fois que vous entrerez au Canada.

Si vous êtes accepté, vous recevrez une autorisation de participer au programme CANPASS – Aéronefs privés.

Comment les participants à CANPASS se présentent-ils et déclarent-ils les marchandises?

Le pilote est la personne responsable de l'aéronef. Les participants à CANPASS doivent se présenter eux mêmes et déclarer les marchandises par l'intermédiaire du pilote. Les pilotes sont tenus de se présenter eux mêmes et de présenter leurs membres d'équipage et leurs passagers en :

- composant le 1-888-CANPASS (226-7277) au moins deux heures, mais pas plus de 48 heures, avant l'arrivée au Canada;
- donnant l'heure d'arrivée prévue (HAP);
- donnant le suffixe numérique/numéro d'immatriculation de l'aéronef;

- communiquant le nom au complet, la date de naissance et la citoyenneté de chaque personne à bord de l'aéronef;
- donnant la destination, le but du voyage et la durée du séjour au Canada de chaque passager qui n'est pas un résident canadien;
- donnant la durée de l'absence de chaque passager canadien qui rentre au Canada;
- communiquant les renseignements sur le passeport et le visa des passagers, y compris les membres d'équipage, le cas échéant;
- s'assurant que tous les passagers ont des documents avec photo d'identité et preuve de citoyenneté/résidence;
- déclarant **toutes** les marchandises importées, **y compris les armes à feu et les armes**;
- déclarant **toutes** les espèces et tous les instruments monétaires d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 \$CAN;
- pour les résidents du Canada rentrant au pays, en déclarant toutes les réparations ou modifications dont ont fait l'objet les marchandises, y compris l'aéronef, à l'extérieur du Canada;
- donnant des renseignements véridiques et complets.

Remarques :

En cas de changement à l'information susmentionnée, vous devez communiquer avec le centre de déclaration par téléphone (CDT) afin de fournir les nouveaux renseignements avant l'arrivée de l'aéronef au Canada.

Comme preuve de présentation, l'agent des services frontaliers remettra au pilote un numéro de déclaration pour ses dossiers. L'aéronef doit atterrir à l'aéroport d'entrée déclaré à l'ASFC. Si un agent des services frontaliers n'est pas présent à l'arrivée de l'aéronef à l'HAP annoncée ou à l'heure d'arrivée réelle (selon la plus tardive), le pilote peut alors se rendre à sa destination définitive. Aucun second appel n'est exigé à ce moment.

La composition du numéro 1-888-CANPASS ne sert qu'au dédouanement. Elle n'élimine en aucun cas la nécessité de présenter un plan de vol à NAVCAN.

S'il transporte des personnes au Canada qui ne sont pas des participants à CANPASS, l'aéronef doit arriver durant les heures d'ouverture habituelles de l'ASFC à un aéroport d'entrée désigné. Voir la publication intitulée *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance* à l'adresse : www.asfc.gc.ca.

Si le vol n'est pas originaire des États-Unis et si le service 1-888 n'est pas disponible, le pilote doit appeler à l'un des CDT suivants. Des frais d'interurbain s'appliqueront.

- Lansdowne : 613-659-4576, si l'aéroport d'arrivée se trouve dans le nord ou l'est de l'Ontario
- Hamilton : 905-679-2073, si l'aéroport d'arrivée se trouve dans le centre de l'Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique
- Windsor : 519-967-4320, si l'aéroport d'arrivée se trouve dans le sud de l'Ontario
- Victoria : 250-363-0222, si l'aéroport d'arrivée se trouve dans le centre ou l'ouest du Canada

Quelles sont vos responsabilités?

À titre de participant au programme CANPASS – Aéronefs privés, que vous soyez la personne responsable de l'aéronef, un membre d'équipage ou un passager, il vous incombe :

- de montrer votre autorisation CANPASS, vos documents d'identité personnels (documents originaux) et tout document d'immigration requis à tout agent des services frontaliers qui le demande;
- de ne pas transférer à quiconque vos privilèges CANPASS, vos pièces d'identité ou vos documents;
- de suivre tous les règlements qui figurent dans la présente brochure et dans le Guide du participant CANPASS – Aéronefs privés et de respecter toutes les modalités énoncées dans votre autorisation CANPASS.

Remarque :

Même si la personne responsable de l'aéronef se doit de transmettre à l'ASFC tous les renseignements sur elle-même et sur toute autre personne autorisée à bord de l'aéronef, chaque personne est tenue de respecter la législation des douanes et de l'immigration.

Quelles sont les restrictions à l'importation?

Tous les voyageurs peuvent importer des marchandises à usage personnel. Les résidents des États-Unis doivent rapporter toutes les marchandises aux États-Unis, à moins qu'ils ne les consomment au Canada.

Cependant, même si vous êtes un participant à CANPASS, les restrictions suivantes à l'importation s'appliquent :

- Vous ne pouvez pas importer de matériel publicitaire, y compris des échantillons, des marchandises commerciales ou de l'équipement, en utilisant vos privilèges du programme CANPASS – Aéronefs privés. Pour importer ces marchandises, vous devez respecter les procédures de vol de l'aviation générale non-CANPASS et arriver durant les heures d'ouverture habituelles de l'ASFC à un aéroport désigné comme aéroport d'entrée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la publication intitulée *Arrivée au Canada à bord d'un petit aéronef ou d'un bateau de plaisance*.
- Vous ne pouvez pas importer des animaux, des plantes ou d'autres marchandises dont l'importation est contrôlée, restreinte ou prohibée, tel qu'il est précisé dans les publications *Je déclare*, pour les résidents canadiens, et *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*, pour les résidents américains. Ces documents peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse : **www.asfc.gc.ca**.
- Vous ne pouvez pas importer de marchandises prohibées au Canada. Cela comprend les armes à feu et les armes prohibées comme le Mace, le gaz poivré et les fusils paralysants. Pour de plus amples renseignements sur les marchandises prohibées, veuillez consulter les publications *Je déclare* et *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*. Si vous prévoyez importer des armes à feu ou des armes, pour la chasse ou pour les compétitions par exemple, veuillez suivre la procédure figurant dans la publication de l'ASFC intitulée *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada*.

- Il y a des restrictions sur l'importation d'alcool et de produits du tabac au Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les publications *Je déclare* ou *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*.
- Les marchandises contrôlées, restreintes ou prohibées seront saisies par l'ASFC et vous pourriez faire l'objet d'une poursuite au criminel.

Y a-t-il des pénalités?

Même si nous déterminons que vous êtes un voyageur à faible risque et que nous vous octroyons une autorisation CANPASS – Aéronefs privés, vous continuerez de faire l'objet d'examen au hasard qui nous permettront de vérifier si vous respectez les modalités du programme CANPASS et de toute autre législation que l'ASFC est chargée d'appliquer et de faire observer.

Nous pouvons annuler ou suspendre votre participation si vous ne respectez pas les exigences et procédures du programme CANPASS – Aéronefs privés. Cela inclut l'inobservation de la législation des douanes et de l'immigration ou de toute autre loi appliquée par l'ASFC.

Selon la gravité de l'infraction, l'ASFC peut imposer des pénalités et saisir toute marchandise et tout aéronef utilisés pour transporter les marchandises. De plus, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite au criminel.

Pour plus de renseignements

Veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.asfc.gc.ca ou appeler le Service d'information sur la frontière (SIF) au **1-800-959-2036**.

Remarque :

Si vous appelez de l'étranger, vous pouvez avoir accès au SIF en composant le 204-983-3700 ou le 506-636-5067. Des frais d'interurbain s'appliqueront.

Remarques

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada